



## Indemnisation accident du travail cadre convention 1396

-----  
Par Roy

Bonjour

Je suis en accident du travail depuis août et en lisant la convention après avoir reçu ma fiche de paie, je pensais avoir le droit au maintien de salaire.

Je ne comprends pas trop si j'ai bien ou mal lu cette convention qui est la numéro 1396.

Pouvez-vous m'éclairer?

Je suis rentré le 02 février 2023 dans mon entreprise.  
Ai-je des jours de carences? Ai-je le droit au maintien de salaire?

Un grand merci à vous

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Droit au maintien de salaire après un an d'ancienneté.

-----  
Par Roy

Bonjour

J'ai continué les recherches hier et voici ce que l'on peut lire concernant les cadres:

« Outre les avantages prévus à l'article 40 des dispositions générales, le cadre, dont le contrat se trouve suspendu par suite de maladie ou d'accident, après 2 ans d'ancienneté dans les fonctions de cadre dans l'entreprise, continuera à percevoir son traitement à plein tarif pendant les 3 premiers mois et à demi-tarif pendant les 3 mois suivants, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale et le cas échéant par les institutions de prévoyance. »

L'article 40 cité ci-dessus:

« Indemnisation de l'accident du travail sans hospitalisation

Ancienneté de 2 mois : 180 jours indemnisés à 90 %, versement des indemnités à partir du jour de la prise en charge par la sécurité sociale. »

Donc j'en déduis qu'il y a un maintien de salaire?  
Mais je ne sais pas s'il y a des jours de carence.

Merci pour votre aide

-----  
Par Roy

Bonjour

Quelqu'un serait en capacité de m'éclairer sur ma question?

Un grand merci à vous

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement, votre convention prévoit une indemnisation de 90% du salaire de référence brut ( IJSS incluses) en cas d'accident du travail par un maintien de salaire .  
Par contre la partie prévoyance en tant que cadre ne vous concerne pas .

## 2. Indemnisation de l'accident du travail sans hospitalisation

Ancienneté de 2 mois : 180 jours indemnisés à 90 %, versement des indemnités à partir du jour de la prise en charge par la sécurité sociale.

A voir si l'accident du travail a été reconnu pour tout le monde, si des événements ont pu influencer sur votre ancienneté .  
Chaque maladie ou accident dûment constaté par certificat médical et contre-visite, s'il y a lieu, pris en charge par la sécurité sociale donne lieu au versement d'indemnités aux salariés par l'employeur dans les conditions suivantes :

Les versements sont calculés sur la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler, déduction faite du montant des indemnités brutes que l'intéressé reçoit de la sécurité sociale (ou de l'équivalent s'il est hospitalisé) et, le cas échéant, de tout autre régime de prévoyance comportant participation de l'employeur pour la part correspondant à cette participation.

Avez vous transmis vos décomptes de SS ?

Les employeurs devront procéder à ces versements dès que la prise en charge par la sécurité sociale est établie (c'est-à-dire, par exemple, à réception du premier décompte de la sécurité sociale), avec versement d'un acompte si possible dès le premier mois, puis, si l'indisponibilité se prolonge, versement des indemnités à intervalles réguliers et, de préférence, aux dates habituelles de paie

-----  
Par Roy

Bonjour

J'ai bien reçu un courrier de la CPAM confirmant le caractère professionnel de l'accident du travail.

Je pensais que cela était transmis.

Après vérification sur mon décompte CPAM j'ai bien 3 jours de carence d'où le fait que je n'ai pas eu de maintien de salaire sur le mois d'août.

Mais donc j'ai un maintien de salaire malgré que je sois cadre?

Merci pour votre aide

-----  
Par kang74

Vous n'avez rien transmis à votre employeur ?  
Comment est ce possible ?

Si vous pouviez détailler le contexte ...

L'annexe A concernant les cadres confirme que vous avez droit aux garanties de l'article 40

Versions

Replier Régime de retraite et de prévoyance

Article 8

En vigueur étendu

Outre les avantages prévus par l'article 40 des dispositions générales, les cadres bénéficient de droit du régime de retraite et de prévoyance institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 (1).

En dehors du régime de retraite obligatoire, les cadres peuvent également adhérer, avec l'accord et la participation de l'employeur, au régime supplémentaire institué en vue de permettre aux intéressés de bénéficier d'un complément de retraite et éventuellement de diverses prestations concernant les risques maladie, décès, invalidité, etc.

Il est particulièrement recommandé aux employeurs de faire adhérer à ce régime supplémentaire tout leur personnel bénéficiaire de la présente annexe.

(1) A titre indicatif, cet accord est disponible sur le site Internet de l'ADEPALE (une telle mention ne peut pas faire partie intégrante de l'accord mais peut figurer sur la version éditée par l'ADEPALE).

-----  
Par Roy

Si bien entendu j'ai transmis l'accident du travail à mon employeur sous 24h et j'ai eu la confirmation de la prise en charge du caractère professionnel par la CPAM.

Je n'ai juste pas transmis ce dernier courrier à mon employeur.

Par contre j'ai eu cet accident le 29 août et je vous sur un autre document de la CPAM qu'il y a 3 jours de carences donc je pense que c'est pour cela que je n'ai pas eu le maintien de salaire.

Je préférerais travailler qu'être dans l'état dans lequel je suis aujourd'hui.

Merci encore pour votre aide

-----  
Par kang74

Quel est le contexte de l'accident du travail(bis)?

Généralement un accident du travail incontestable, l'employeur le déclare et vous avez ensuite une fiche accident ...

Y a quand même un problème non négligeable si vous voyez apparaître 3 jours de carence pour un AT ..

Quel dernier courrier ?

( Vous savez, on ne voit pas les documents dont vous disposez sur le forum

-----  
Par Roy

J'ai fais une chute alors que j'étais en hauteur.

J'ai été touché aux jambes et à un bras.

J'ai bien eu la fiche accident de mon employeur le premier jour.

C'est dans le courrier de décompte de la CPAM (ce qu'ils m'ont payés) qu'il y a d'inscrit 3 jours de carences.

Mais avant j'ai reçu un premier courrier où il est inscrit:

« Après analyse de votre dossier, votre accident du 29 Août 2023 est reconnu d'origine professionnelle. »

-----  
Par kang74

Ok donc il faut demander des explications et une rectification à la cpam .

Vous avez reçu vos IJSS directement sur votre compte ?

Sur le décompte c'est donc marqué maladie et pas accident du travail .

Il vous faut transmettre vos décomptes à l'employeur si vous voulez être complété .

Le problème c'est si vos décomptes sont faux (jours de carence, % pour les IJSS) soit il n'en tiendra pas compte, soit c'est un risque de trop perçu .

-----  
Par Roy

Bonjour

Donc il y avait bien une erreur et je vous remercie pour ces éclaircissements .

Que devrais-je donc faire d'après-vous?

Là j'ai écrit à la CPAM, donc j'attends leurs retours avant de contacter mon employeur?

Un grand merci à vous

-----  
Par kang74

Rien ne vous empêche de communiquer avec votre employeur en lui expliquant les soucis du décompte, pour voir s'il peut faire quelque chose par rapport au maintien de salaire .

Un accident du travail n'exclut pas la possibilité de demander un acompte si le problème persiste .

On est bien d'accord que c'est vous qui avez perçu les IJSS ?

-----  
Par Roy

Oui j'ai perçu les IJSS pour le premier arrêt suite à cet accident mais pas encore pour la prolongation.

Merci pour votre aide.

-----  
Par Roy

Et pour ne rien aider mon employeur qui est en colère suite à cet accident réduit nos échanges au strict minimum.

Par exemple j'avais envoyé mon arrêt le soir même par mail et what'sapp et sans retour de sa part j'ai fait un Recommandé avec accusé de réception.

Il m'avait alors répondu par mail en se moquant un peu de moi qu'il avait bien reçu l'arrêt par mail.

Je lui ai quand même écrit pour le maintien de salaire mais je ne m'attends pas à un retour de sa part malheureusement.

-----  
Par kang74

Si la communication amiable n'est pas possible , il faudra en passer par une mise en demeure ...

Ce qui ne sera guère favorable à vos relations .

Il faut mieux attendre le décompte de la cpam , élément indispensable de par votre CCN pour faire valoir vos droits .

-----  
Par Roy

Bonjour

Je me permets de revenir vers vous car comme prévu ça se complique avec mon employeur.  
Je n'ai eu aucun complément de salaire et il me répond au compte goutte.

À chaque fois il fait semblant de ne pas recevoir mes messages et donc j'envoie tout en recommandé.  
Là il m'a demandé l'attestation de paiement sécurité sociale et donc est-ce que cela veut dire que c'est lui qui va me verser le complément de salaire prévu par la convention depuis mon premier jour d'accident de travail?  
Car suite à sa demande je lui ai envoyé et je lui ai posé la question mais bien entendu sans réponses.

Merci encore pour votre aide

-----  
Par kang74

Pourquoi vous demande -t-il l'attestation Pole emploi ?  
Vous ne travaillez plus pour l'entreprise ??

Parce qu'effectivement si vous ne travaillez plus pour l'entreprise il n'y a pas de maintien de salaire ...

-----  
Par Roy

Désolé je suis tellement chamboulé donc non c'est l'attestation sécurité sociale.

Désolé pour cette erreur

-----  
Par kang74

Et je vous ai déjà qu'il lui faut le décompte de l'attestation de la cpam .  
Cela ne sert à rien de lui réclamer en recommandé sans celà

Il faut mieux attendre le décompte de la cpam , élément indispensable de par votre CCN pour faire valoir vos droits . .

-----  
Par Roy

Oui je lui ai transmis comme je l'ai écrit il me semble mais je ne sais le délai de règlement du complément car il m'a été demandé hier et je l'ai envoyé par mail bien entendu et par recommandé par jamais il ne me confirme la bonne réception du document.

Merci pour votre retour.

-----  
Par kang74

Donc il vous reste à patienter, sachant que la cpam n'a pas régularisé son erreur ( vous avez des nouvelles??) il peut très bien ne pas vous compléter au titre de l'accident du travail en voyant un décompte n'indemnisant la maladie ...

Mais cela je vous l'ai déjà dit aussi .

-----  
Par Roy

Si suite à nos échanges je les ai contactés et ont vite réglés la situation.

Donc l'attestation que j'ai transmis était avec les bons montants.

-----  
Par kang74

Donc déjà cela va aller plus vite .  
Mais si vous l'avez envoyé hier, faut le temps qu'ils puissent calculer le complément de salaire .

-----  
Par Roy

Bonjour

Je me permets de revenir car à ce jour toujours aucune nouvelle du complément de salaire et je ne sais à qui m'adresser car mon employeur ne me répond pas.

Si je dois faire un courrier, auriez-vous par hasard un modèle?

Merci pour votre aide

-----

Par kang74

Comme déjà conseillé , il faut ensuite en passer par une mise en demeure avec l'article de la convention collective en référence, lui demandant une régularisation sous 8 jours ouvrables, et qu'à défaut vous saisissez l'instance compétente ( vous mettez Conseil des prud'hommes de tel département + adresse exacte) pour faire valoir votre préjudice et vos droits.

Vous mettez en copie à l'inspection du travail et bien entendu vous envoyez une copie) .

Le tout en recommandé avec accusé de réception .

-----  
Par Roy

Un grand merci à vous et je vous tiens informé en espérant que cela se règle rapidement.